

LE MODE D'EMPLOI DU PLUI-H

Petit manuel de navigation



Pour vous guider dans la navigation du PLUi-h, il vous est proposé de suivre le cheminement suivant.

Avant de déposer votre dossier d'urbanisme dans votre mairie, vous pourrez ainsi vérifier les règles applicables à votre projet, qui sont contenues dans le règlement écrit et graphique, mais aussi dans les OAP du PLUi-h.















1. J'identifie la planche de zonage qui me concerne

Le territoire de la CCMV est découpé en 11 planches et pour chaque planche graphique, il y a un plan de zonage général (de 6.1.2 à 6.1.11) et un plan des prescriptions (les prescriptions sont des contraintes supplémentaires qui viennent s'ajouter au zonage, comme par exemple, les emplacements réservés, les secteurs de mixité sociale, les espaces boisés classées, les protections patrimoniales, les périmètres de captages, les périmètres d'OAP, les secteurs de diversité commerciale ; ce sont les planches numérotées de 6.2.2 à 6.2.11).

Attention car certaines communes font l'objet de **plusieurs planches** pour couvrir l'intégralité de leur territoire et conserver un minimum de lisibilité.

Plusieurs planches pour chacune des communes :

Carte CCMV 6.1.1 - 6.2.1

VILLARD DE LANS 6.1.2 - 6.2.2 6.1.3 - 6.2.3 VDL Est VDL Ouest

LANS EN VERCORS 6.1.4 - 6.2.4 6.1.5 - 6.2.5

AUTRANS-MEAUDRE 6.1.6 - 6.2.6

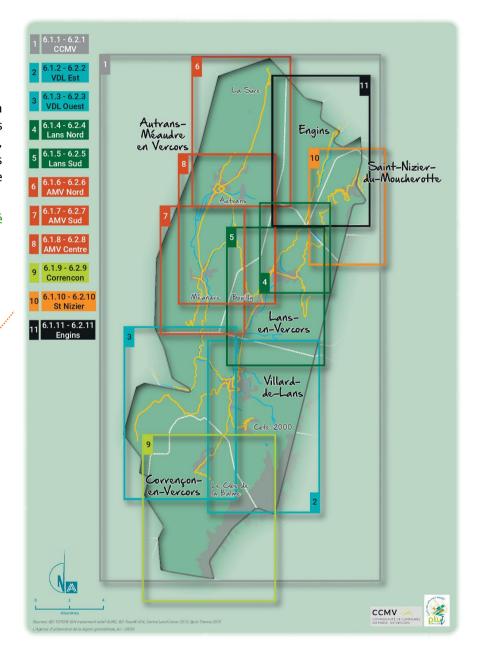
6.1.6 - 6.2.6 6.1.7 - 6.2.7 6.1.8 - 6.2.8 AMV Nord AMV Sud AMV Centre

CORRENCON EN V. 6.1.9 - 6.2.9 Correncon

EN VERCORS

ST NIZIER DU M. 6.1.10 - 6.2.10 St Nizier

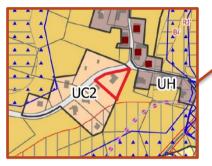
ENGINS 6.1.11 - 6.2.11 Engins

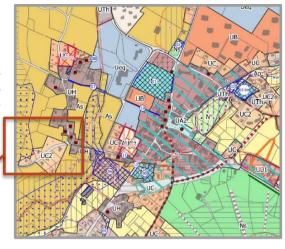




2. Je repère ma parcelle

Une fois que vous avez trouvé votre planche, vous devez repérer votre **parcelle** ou le secteur que vous recherchez. Vous aurez alors connaissance de **la zone** dans laquelle se situe votre projet.









3. J'identifie le zonage de ma parcelle et les prescriptions qui s'y appliquent

Les zones sont écrites sur les planches par la forme d'un code lettre (exemple UA, UC ou A...).

Chaque zone a une vocation particulière (zone mixte, habitat, économie, tourisme, agriculture...).

Selon la légende, votre parcelle peut aussi faire l'objet de contraintes supplémentaires (par exemple, les risques naturels ou être concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation). Ces contraintes apparaissent sous forme **d'indications graphiques** complémentaires à la couleur de la zone.

>> Les prescriptions et informations sont explicitées plus bas dans le document

ZONES URBAINES

Zone urbaine mixte à dominante d'habitat pavillonnaire

UC1 Zone urbaine mixte à dominante d'habitat pavillonnaire -

UC2 Zone urbaine mixte à dominante d'habitat pavillonnaire - Divisions

UC3 Zone urbaine à vocation d'habitat - Ensembles architecturaux homogènes

PRESCRIPTIONS

Périmètre de protection des monuments historiques

Secteur dans lequel la délivrance d'un permis est subordonnée à la démolition de tout ou partie du bâtiment

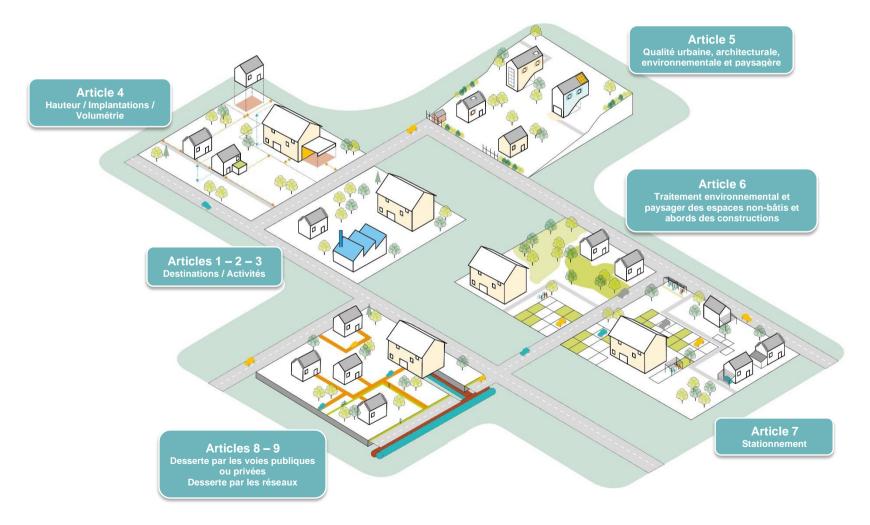
> Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A

Emplacement réservé



4. Je consulte le règlement écrit

Une fois que vous avez repéré votre parcelle et son zonage, vous pouvez donc consulter **le règlement écrit** qui va détailler les règles applicables à toutes demandes d'utilisation du sol ou de construction.





5. Je n'oublie pas de regarder les OAP

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation va venir préciser l'application du règlement tout en apportant plus de souplesse (il n'y a pas une obligation de conformité mais de compatibilité). Elle a pour but de favoriser la qualité des projets et la bonne insertion des constructions dans l'environnement.



Les OAP thématiques vont compléter les règles par une approche qualitative en matière :

- d'habitat
- de commerce
- d'aménagement des centres bourgs.

Des orientations

1. Préserver un centre-bourg vivant et attractif : le centre-bourg comme « pôle de vie »

- 3 Améliorer la place des équipements dans l'espace public : traitement des abords, modification des modalités d'accès...,
- A Renforcer la vocation de lieux de rencontres et de ressources pour les usagers pour certains espaces espaces publics à vocation piétonne, de déambulation, à préserver et conforter,
-) Préserver le linéaire commercial dans le centre du village pour assurer une continuité de l'offre.
- ☑ Inscrire des secteurs de projets en construction neuve (habitat / hébergement touristique) en confortement du centre-bourg.

Un schéma



Les OAP sectorielles concernent toutes les zones AU et certaines zones U à forts enjeux.

Si vous avez une OAP sectorielle sur votre parcelle, il vous faut consulter le détail de l'OAP dans la pièce 3.2 et on vous invite à prendre attache avec les élus de votre commune. N'hésitez pas à contacter les techniciens des communes et de la CCMV qui pourront vous guider.

Des orientations

«coup parti»

- الا Prévoir une implantation des constructions qui va favoriser une densité conséquente, en lien avec la proximité immédiate au centre-bourg et l'optimisation du tènement. Cette densité doit également permettre de réaliser l'objectif de 10% de logements en locatif social assigné au secteur.
- 2 Concevoir des formes architecturales compactes avec des hauteurs différenciées. Les bâtiments implantés au niveau de l'avenue Léopold Fabre seront ainsi de plus grande hauteur que ceux qui s'implanteront en partie Sud du secteur.
- 3 Organiser l'implantation des bâtiments en retrait de l'avenue Léopold Fabre afin de ménager un espace linéaire de stationnement public en lien avec les équipements proches.

Un schéma





Allons plus loin....



Ma parcelle se situe en zone....

UA, UB, UC, UH: Les zones à vocation résidentielle

- la zone UA = les zones urbaines des centre-bourgs du territoire, avec 3 sous-secteurs pour les différencier au regard des règles de hauteur qui varient pour mieux correspondre au tissu urbain existant:
 - **UA1** (centre-bourg de Engins),
 - o UA2 (centre-bourgs d'Autrans-Méaudre, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Correncon-en-Vercors)
 - o UA3 (centre-bourg de Villard-de-Lans): l'implantation aux limites séparatives est également différente pour le sous-secteur UA3.
- la zone UB = des ensembles d'habitat collectif, avec 2 sous-secteurs : le 1er à l'entrée d'Autrans, à droite du Claret, le 2nd à Villard-de-Lans, chemin de Combe-Pourouze.
- la zone UC = les secteurs bâtis autour des centres-villages à vocation résidentielle, avec 3 sous-secteurs spécifiques :
 - o **UC1** pour le tissu résidentiel de Villard de Lans,
 - o UC2 pour le tissu urbain offrant un potentiel de densification, avec des règles d'implantation visant à faciliter l'insertion des constructions
 - o UC3, pour les ensembles architecturaux homogènes à préserver (copropriétés horizontales) avec des règles visant à préserver l'homogénéité des unités bâties existantes.
- la zone UD = les zones urbaines mixtes située dans le périmètre des constructions de la période historique du climatisme à Villard-de-Lans.
- la zone UH = les secteurs de hameaux des différentes communes, caractérisés par de l'habitat de type traditionnel. Un sous-secteur UH1 est défini pour certains hameaux de Villard-de-Lans dans lesquels un pignons à redents est obligatoire pour les constructions nouvelles, en lien avec le caractère patrimonial de ces secteurs.

6

ZONES URBAINES

UC

UA1 UA2 UA3	Zone urbaine mixte correspondant aux centres-villages
UB	Zone urbaine à vocation d'habitat collectif

LIR1	Zone urbaine mixte à dominante d'habitat collectif - Secteur du Claret
ODI	Claret

- UB2 Zone urbaine mixte à dominante d'habitat collectif - Villard de Lans Zone urbaine mixte à dominante d'habitat pavillonnaire
- Zone urbaine mixte à dominante d'habitat pavillonnaire -UC1
- Villard de Lans UC2 Zone urbaine mixte à dominante d'habitat pavillonnaire - Divisions
- Zone urbaine à vocation d'habitat Ensembles architecturaux UC3
- homogènes Zone d'habitat en extension du bourg de Villard de Lans, liée à la UD

période d'essor du climatisme

- UH Zone urbaine mixte à dominante d'habitat - Secteur de hameau
- Zone urbaine mixte à dominante d'habitat Secteur de hameau UH1 ancien

UE: Les zones à vocation économique

La zone UE recouvre les tissus à vocation d'activités économiques. Elle comporte plusieurs soussecteurs pour différencier les types d'activités et tenir compte de leurs caractéristiques artisanales et/ou commerciales.

- **UEa1 et UEa2** : zone d'activités à vocation artisanale du Mornet à Autrans-Méaudre-en-Vercors et du Champ du Creux à Corrençon-en-Vercors
- UEvo: secteur du village olympique et des Ecouges à Autrans-Méaudre-en-Vercors
- UEe : zone de l'Ecosite au Fenat, à Villard-de-Lans
- UEg1, UEg1a et UEg2 : zone d'activités des Geymonds à Villard-de-Lans (encadrement du commerce qui varie selon les zones)
- **UE**j : zone d'activités de Jaume à Lans-en-Vercors
- UEm, UEm1 et UEm2: zones d'activités « mixtes » du Tortolon à Autrans-Méaudre-en-Vercors, du Tremplin à St-Nizier-du-Moucherotte, de Bréduire à Villard-de-Lans, du Pont des Aniers à Lans-en-Vercors, ainsi que quelques sites économiques « isolés » (activités existantes).

UT : Les zones à vocation touristique

La zone UT recouvre les zones à vocation touristiques. Elle comporte plusieurs sous-secteurs en fonction des types d'activités, et des destinations et sous-destinations qui y sont autorisées, en lien avec l'armature touristique du territoire :

- UT1 : zones touristiques situées en front de neige à Villard-de-Lans (Balcon et Glovettes) et à Corrençon-en-Vercors (Clos de la Balme).
- UT1p: secteur spécifique pour aménager une aire de stationnement et des équipements sportifs et de loisirs au Balcon à Villard-de-Lans.
- UT2 : zone touristique de la porte des Hauts-Plateaux à Corrençon-en-Vercors, à la fois espace nordique et sportif avec un golf et de l'hébergement touristique.
- UTC: secteurs de campings situés dans les villages, avec une limitation de l'emprise au sol des bâtiments d'accueil.
- UTh: ensemble des hôtels, résidences hôtelières et centres de vacances du territoire, où la destination touristique est encadrée et protégée.
- UTH1: sous-secteur correspondant à l'Escandille, centre de vacance spécifique situé sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.
- UTH2 : sous-secteur correspondant à Cochet, centre d'accueil touristique spécifique situé sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.
- UTm: sous-secteur correspondant à la station de ski alpin de Lans-en-Vercors qui a la particularité de ne pas avoir d'hébergement.

ZONES URBAINES

- UEAZ Zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominante artisanale ZAE du Champ du Creux et des Mornets et sites isolés
- UEvo Zone urbaine à vocation d'activités mixtes Secteur de la friche du village olympique et du site des Écouges à Autrans-Méaudre-en-Vercors
- UEe Zone urbaine à vocation d'équipements et d'activités économiques -
- UEg1 / UEg1a Zone urbaine à vocation économique et commerciale ZAE des Geymonds
- UE i Zone urbaine à vocation économique et commerciale ZAE de Jaume
- UEm Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes -ZAE du Tortolon et du Tremplin et sites isolés
- UEm1 / UEm2 Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes ZAE de Bréduire et sites isolés
- UEq Zone urbaine à dominante d'équipements d'intérêt collectifs et sportifs

La zone UEQ est particulière et concerne les secteurs regroupant principalement des équipements d'intérêts collectifs et/ou sportifs. On la retrouve dans toutes les communes sauf Engins (la médiathèque, le site de l'Aigle, l'école et l'office de tourisme à Lans-en-Vercors, les piscines, le gymnase et le terrain de football à Autrans-Méaudre ou encore le terrain multisports à Corrençonen-Vercors).

ZONES URBAINES

- Zone urbaine à vocation d'équipements et hébergements touristiques ou de loisirs Fronts de neige
- UT2 Zone urbaine à vocation d'équipements et hébergements touristiques ou de loisirs Portes Nordigues
- UTc Secteur de camping
- UTh Zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques ou de loisirs
- UTh1 Zone urbaine à vocation d'équipements et d'hébergements touristiques ou de loisirs Secteur de l'Escandille
- UTh2 Zone urbaine à vocation d'équipements et d'hébergements touristiques ou de loisirs Secteur du Cochet
- UTm Zone urbaine à vocation d'équipements touristiques ou de loisirs
- UT1p Zone urbaine pour équipements liés à la copro des Balcons parking

AU: Les zones à urbaniser

À l'intérieur de ces zones, il faut distinguer :

- Les zones à urbaniser AU strictes dont les réseaux n'ont pas une capacité suffisante : l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU est alors subordonnée à une modification ou une révision du PLUi comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone
- Les zones à urbanisées AU indicées dont les réseaux ont une capacité suffisante :
 - les zones d'urbanisation futures AUA et AUCa correspondent à des secteurs qui ont vocation à s'urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles définies pour ce secteur et à condition que cette opération concerne l'intégralité de la zone.
 - les zones d'urbanisation futures AUH et AUH1 correspondent à des secteurs qui ont vocation à s'urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements, en compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles définies pour ce secteur et à condition que cette opération concerne l'intégralité de la zone. La zone AUH1 est spécifique pour le hameau des Geymonds à Villard-de-Lans et aura la particularité de faire référence aux règles définies pour la zone UH1 (obligation d'un pignon à redent).
 - les zones d'urbanisation futures AUEg2, AUEm et AUEa correspondent à des secteurs de développement à vocation économique qui ont vocation à s'urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles définies pour ce secteur et à condition que cette opération concerne l'intégralité de la zone.
 - les zones d'urbanisation futures AUT correspondent à des secteurs de développement à vocation touristique. Elles sont réparties en sous-secteurs AUT1 (Clos de la Balme à Corrençon-en-Vercors, Les Adrets à Villard-de-Lans), AUT2 (Hauts Plateaux à Corrençon-en-Vercors, Grand Hôtel de Paris à Villard-de-Lans), AUT3 (le Châtelard à Autrans-Méaudre en Vercors). Les zones AUT1 et AUT2 ont vocation à s'urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles définies pour chacun des secteurs et à condition que cette à mesure de la réalisation des équipements, en compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles définies pour ce secteur et à condition que cette opération concerne l'intégralité de la zone.

8

ZONES A URBANISER

AU

Zone à urbaniser stricte



Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat - densité centre bourg



Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat densité de hameau traditionnel



Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat densité moyenne



Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques - Les Mornets



Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques -Le Batoir / Le Tremplin



Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques -Les Geymonds

A et N : Les zones Agricoles et Naturelles et les STECAL

La zone A recouvre les espaces agricoles du territoire et peut être divisée en sous-secteurs Ap (zone agricole protégée), As (zone agricole ski) et Ad (zone agricole à vocation de dépôt de matériaux inertes).

La zone N recouvre les espaces naturels du territoire et peut être divisée en 7 sous-secteurs : Np (zone naturelle protégée), Ns (zone naturelle ski), Nsp (zone naturelle protégé à vocation loisirs et ski), Ngs (zone naturelle à vocation loisirs, golf et ski), NI (zone naturelle activités de loisirs), NIm (zone naturelle à vocation d'équipements sportifs et de loisirs motorisés), Nf (zone naturelle à vocation d'activités forestières).

Au sein de ces zones, ont été délimités des *STECAL* (Secteurs de Taille Et de Capacités d'Accueil Limitées) pour permettre essentiellement des extensions de bâtiments d'activités économiques et/ou touristiques existants et la construction d'annexes. De manière plus exceptionnelle, certains STECAL autoriseront l'implantation de nouvelles constructions sous conditions.

- les STECAL en zone A: Ac (hébergements touristiques et activités agricoles), Acv (centres de vacances), Ae (site de l'Echarlière à Autrans-Méaudre en Vercors), Ams (centre médico-social), Ai (activités économiques et artisanales), Aic (activités économiques, artisanales et commerciales), Aid (activité économique spécifique à Autrans-Méaudre en Vercors), Am (musée des Automates à Lans-en-Vercors), Arh (restaurant et hébergement touristique) et At (hébergement touristique).
- *les STECAL en zone N*: Nt (hébergement touristique), Nr (restaurants), Nra (restaurants d'altitude), Nrh et Nrh1 (restaurants et hébergement touristique)

Sur le règlement graphique, des constructions ont été identifiées et sont autorisées à changer de destination à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Les périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles sont également indiqués, tout comme les secteurs de dérogation.

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A

ZONES AGRICOLES

A Zone agricole

Ap Zone agricole protégée (paysage, richesses naturelles)

As Zone agricole à vocation d'activités liées aux loisirs 4 saisons et à la pratique du ski

Zone agricole à vocation de stockage / dépôt de matériaux

At Secteur d'hébergement touristique en lien avec une activité touristique existante

Secteur à vocation d'activités économiques et artistiques -Secteur de l'Echarlière

Secteur à vocation d'activités économiques et artisanales

Secteur à vocation d'activités économiques et artisanales et commerciales

Am Secteur correspondant au musée des automates

Ams Secteur à vocation médico-sociale

Nrh1

Secteur correspondant à des centres de vacances

Arh Secteur correspondant à des refuges, cabanes, auberges - avec hébergement touristique

Ac Secteur d'hébergement touristique en lien avec une activité agricole

ZONES NATURELLES

N Zone naturelle, pastorale et forestière

Zone naturelle, pastorale et forestière protégée (paysage, richesses naturelles)

Ns Zone naturelle à vocation d'activités liées aux loisirs 4 saisons et à la pratique du ski

Zone naturelle protégée à vocation d'activités liées aux loisirs 4 saisons et à la pratique du ski

Ngs Zone naturelle à vocation d'activités liées aux loisirs 4 saisons, à la pratique du ski et du golf

NI Zone naturelle à vocation d'équipements sportifs et de loisirs

Nlm Zone naturelle à vocation d'équipements sportifs et de loisirs motorisés

Zone naturelle à vocation d'accueil d'activités d'exploitation forestière

Secteur correspondant à des refuges, cabanes, auberges - sans hébergement touristique

Nra Secteur correspondant aux restaurants d'altitude des domaines de ski alpin

Secteur correspondant à des refuges, cabanes, auberges avec hébergement touristique

Secteur à vocation d'hébergement touristique



Sur ma parcelle, une ou plusieurs prescriptions s'appliquent ...

Les principales prescriptions sont présentes sur le règlement graphique, à la fois sur les planches de zonage général et sur les plans de prescriptions, planches 6.2.1 à 6.2.11.

· ·	Espace boisé classé (EBC)
-	Eléments de paysage à protéger, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre architectural ou historique (L.151-19)
	Eléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques (L.151-23)
	Eléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques (L151-23) - Zones humides
	Immeubles, sites ou secteurs à protéger, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre architectural ou historique (L.151-19).
,,,,,,	Périmètre de protection des monuments historiques
Mixité so	ciale et fonctionnelle Secteur dans lequel tout programme de logements doit
	comporter un pourcentage de logements en location sociale
XXX	Secteur dans lequel tout programme de logements doit comporter un pourcentage de logements en accession sociale
	Périmètre de développement de la diversité commerciale

démolition de tout ou partie du bâtiment Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination Emplacement réservé Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPA) Secteur comportant des orientations d'aménagement et de Implantations & aspects extérieurs Règles d'implantation des constructions Nuancier: cahier des couleurs 1, centre ancien Nuancier: cahier des couleurs 2, les faubourgs Nuancier : cahier des couleurs 3, hameaux (et bâti isolé) Nuancier: cahier des couleurs 4, climatisme Autres secteurs protégés Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol Secteur de dérogation au titre de l'article L111-3 du code rural sur les règles de distance et de réciprocité

Secteur dans lequel la délivrance d'un permis est subordonnée à la

Urbanisme

Risques naturels et secteurs protégés



RISQUES NATURELS

Zone de risques inconstructible sauf exceptions

Zone de risques constructible avec prescriptions

Attention, concernant la précision des risques naturels, il convient de se référer aux différentes cartes des PPRN présentes en Piece 7. Annexes du PLUi-h L'ensemble du territoire est couvert par un risque sismique de niveau moyen

PERIMETRES DE CAPTAGES

Les secteurs indicés « pi » sont concernés par un périmètre immédiat de captage, les secteurs indicés « pr » par un périmètre rapproché de captage. Une grande partie de la CCMV est concernée par des périmètres éloignés de captages : se référer aux SUP – Pièce 7 – ANNEXES du PLUI-h.

ZONES DE SAUVEGARDE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAGE DISPOSITION 5E-01-CONTRAT DE RIVIERE VERCORS EAU PURE)

Zonage consultable Pièce 1.2 Etat Initial de l'Environnement (page 115 et suivantes) Les zones à fort potentiel de production à préserver sont traduites via les secteurs indicés "pi" des captages présents dans les zones de sauvegarde et ayant fait l'objet d'une DUP.

Assainissement des eaux usées

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les planches 6.1 du Règlement graphique ne font figurer que les secteurs en assainissement non collectif.

Se référer aux planches 6.2 et aux annexes du PLUi-h (Pièce 7) pour les secteurs concernés par l'assainissement collectif.

- la majorité des zones U / AU
- certains secteurs en zone A / N

Pour les conditions de réalisation de l'assainissement autonome dans les secteurs d'assainissement non collectif, se réferer aux zonages et règlementation en Annexes du PLUi-h (Pièce 7)

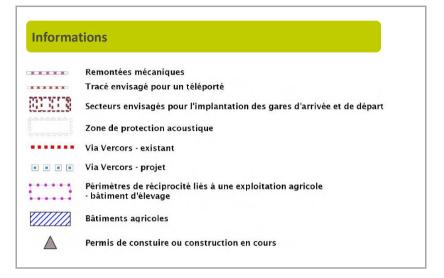


Assainissement non collectif : sans possibilité d'infiltration

Assainissement non collectif : possibilité d'infiltration (contraintes)

Assainissement non collectif : filière à définir au cas par cas

Le zonage du PLUi-h fait aussi apparaître un certain nombre d'éléments à titre informatif.



Bon à savoir :

Les emplacements réservés : il existe 109 emplacements réservés à l'échelle de la CCMV qui sont rassemblés dans un atlas (pièce 6.12). Si vous avez un emplacement réservé inscrit sur votre terrain, cela signifie que la collectivité souhaite l'acquérir pour réaliser des opérations d'intérêt général, d'ouvrages publics ou de voies publiques. Vous ne pourrez donc pas construire sur l'espace concerné mais vous disposez en contrepartie d'un droit de délaissement au profit de la personne publique.

N° d'ER PLUi	Commune	Intitulé de l'ER / Destination	Parcelles concernées	Bénéficiaire	Surfaces approx.
16	CORRENCON en VERCORS	Cheminement piéton - Le Chatelard	E 191, E 191	Commune	69
17	CORRENCON en VERCORS	Elargissement voie communale 1,5 m - le Champ du Creux	AC 14 AC 13 AC 91	Commune	330
18	CORRENCON en VERCORS	Cheminement piéton et cycles	AC 46 AC 54 AC 55 AC 65 AC 68	Commune	119
19	CORRENCON en VERCORS	Cheminement piéton et cycles	AD 100	Commune	469
20	CORRENCON en VERCORS	Aménagement carrefour - les Mengots	AD 81 AD 82	Commune	469
21	CORRENCON en VERCORS	Poche de stationnement et élargissement voirie - Village	AD 49 AD 150 AD 146 AD 142 AD 42	Commune	334

11



Je consulte ensuite les articles du règlement qui s'appliquent à ma parcelle...

Pour chacune des zones du règlement graphique, les règles sont présentées en 3 parties :

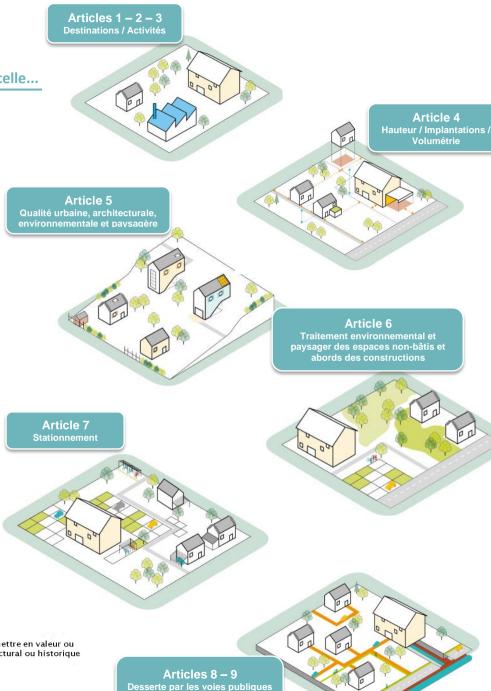
• **1ère partie : articles 1, 2 et 3.** Cela concerne la destination des constructions, les usages des sols, la nature des activités et la mixité fonctionnelle et sociale) ; qu'est ce qui est interdit ? qu'est ce qui est autorisés ? qu'est ce qui est soumis à conditions ? Ai-je l'obligation de construire du logement accessible ? Puis-je faire un commerce ?

Attention dans un PLUi, quand on parle de destinations de constructions, on fait référence au code de l'urbanisme avec des définitions précises de chacune des destinations. => Voir le lexique.

- 2ème partie : articles 4, 5, 6 et 7. Cela concerne les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions (avec la volumétrie, l'emprise au sol, l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques et aux limites séparatives...) ainsi que les règles de stationnement.
 - Ensemble, ces articles doivent permettre d'assurer une bonne intégration des constructions dans l'environnement bâti. Si le principe est bien de fournir un cadre règlementaire ces, il y a parfois des règles alternatives pour tenir compte de la spécificité de certaines parcelles ou projets.
- **3ème partie : articles 8 et 9.** Cela concerne les règles relatives à la desserte par les voies publiques ou privées des parcelles ainsi que par les réseaux (eau potable, assainissement).

Si votre parcelle est repérée dans le règlement graphique au titre du **patrimoine bâti et paysager**, des règles supplémentaires s'appliquent ; tout comme si votre projet porte sur une certaine surface de terrain, vous aurez des obligations particulières en matière de performances énergétiques et environnementales.





Desserte par les réseaux



Eléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques (L151-23)



Je consulte enfin les annexes pour avoir des informations complémentaires

Elles sont une mine d'informations et s'organisent autour de 3 thèmes :

- les différentes servitudes d'utilité publique et notamment les Plans de préventions des risques naturels des communes (PPRN),
- les annexes sanitaires (avec, à l'échelle de la CCMV, le zonage et le réseau d'assainissement, le réseau d'alimentation en eau potable et le zonage et le réseau des eaux pluviales et les déchets, et à l'échelle des communes, les schémas des réseaux d'eau potable, des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales),
- les périmètres du droit de préemption urbain, des taux des taxes d'aménagement, des interdictions et réglementation des boisements, de l'archéologie préventive et du règlement local de Publicité pour la commune de Villard-de-Lans



PIÈCE 7.1 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

7.1.1 Servitudes d'utilité publique : liste et plans

7.1.2 Plans de préventions des risques naturels

PIÈCE 7.2 ANNEXES SANITAIRES

7.2.1 Zonage et réseau d'assainissement à l'échelle de la CCMV

7.2.2 Réseau d'alimentation en eau potable à l'échelle de la CCMV

7.2.3 Zonage et réseau des eaux pluviales à l'échelle de la CCMV

7.2.4 Schémas communaux des réseaux d'eau potable

7.2.5 Schémas communaux des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

7.2.6 Déchets

PIÈCE 7.3 AUTRES ANNEXES

7.3.1.Droit de préemption urbain, taxe d'aménagement, projet urbain partenarial, bruit, carrières plomb

7.3.2 Périmètres d'interdiction et réglementation de boisements

PIÈCE 7.4 ANNEXES INFORMATIVES

7.4.1 Périmètres d'archéologie préventive

7.4.2 Règlement Local de Publicité (Villard de Lans)



ON RÉSUME!

- ✓ Quel est le zonage de ma parcelle ?
- ✓ Quelles sont les prescriptions particulières qui s'y appliquent ?
- ✓ Quels sont les articles du règlement qui s'appliquent à mon projet ?
- ✓ Ma parcelle est-elle située dans un secteur d'OAP ?
- ✓ Je consulte enfin les annexes pour avoir des informations complémentaires.



